

## ANNEXE No 1

avons cependant demandé tant de soumissions au cours des six derniers mois que je n'en pourrais affirmer le contenu.

Q. Je comprends parfaitement que vous ne puissiez vous rappeler tous les cas particuliers. Je croyais néanmoins que vous pouviez peut-être nous fournir le renseignement, si j'attirais de cette manière votre attention sur le sujet.—R. Je suis en mesure de vous fournir le renseignement.

*Par M. Boys:*

Q. Que vous pourriez, je suppose, décrire la méthode suivie dans ma propre ville? —R. Je puis produire les documents dans chacun de ces achats.

*Par M. Blain:*

Q. Avez-vous affirmé que la liste de patronage a été abolie en mai dernier?—R. J'ai dit, en ce qui concerne les transactions de la commission des achats de guerre. Cette dernière est entrée en fonctions le 1er mai, et la liste du ministère n'était plus en vigueur. Depuis le 1er mai, dans tous les cas, nous recevons nos instructions de la commission des achats de guerre.

Q. Depuis cette date, tous sont traités sur le même pied?—R. Non, nous recevons nos instructions de la commission des achats de guerre, quelles que puissent être ces instructions. Dans certains cas, elle nous transmet une liste de noms, et, dans certains cas, nous demandons des soumissions publiques.

*Par M. Kyte:*

Q. Affirmeriez-vous que la liste des noms que vous fournit la commission des achats ne contient pas les noms des personnes qui figuraient déjà sur la liste de patronage?—R. La liste serait la même dans certains détails, et elle différerait dans certains autres. Ce n'était aucunement la même liste.

Q. Mais, généralement parlant, ce serait la même?—R. Non, ce n'était pas la même.

Q. En tout cas, quelques-uns des noms étaient les mêmes?—R. Quelques-uns l'étaient.

*Par M. Carvell:*

Q. Est-ce que les achats effectués par la commission passent par votre bureau?—R. Oui, en ce qui concerne le ministère de la Milice.

Q. C'est-à-dire si vous désirez des effets d'habillement, tous les achats sont faits par votre entremise?—R. Oui.

Q. La commission des achats de guerre vous envoie des instructions portant qu'elle désire que vous achetiez certains articles?—R. Oui.

Q. Elle vous donne ensuite des instructions au sujet de la manière dont les articles doivent être achetés. Ce sont des renseignements très intéressants, et je pense que nous devrions les avoir.—R. La réquisition est transmise par le quartier-maître général de l'habillement. Quand il désire des effets d'habillement, le quartier-maître général fait une réquisition, puis...

Q. Une réquisition adressée à la commission des achats de guerre?—R. Au sous-ministre. Ces réquisitions sont soumises à la commission des achats de guerre, et c'est cette dernière qui nous donne nos instructions.

Q. Continuez, M. Brown.—R. Nous recevons nos instructions de la commission des achats de guerre au sujet de...

Q. A quel sujet?—R. Au sujet de la manière de faire les achats.

Q. Vous dit-elle que vous devez acheter d'après votre liste de patronage?—R. Non.

Q. Ou bien vous fournit-elle une liste des firmes auxquelles vous devez vous adresser, ou bien vous dit-elle de demander des soumissions publiques?—R. Elle nous dit parfois d'agir de la première façon et parfois de l'autre.

[H. W. Brown.]